Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260803-73_2026-DE

PLOUHA
LES FALAISES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AOÛT 2026 – N° 73/2026

L'an deux mille vingt-six, le trois août, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de PLOUHA, légalement convoqués le 27 juillet 2026, se sont réunis à L'Hermine sous la présidence de Madame RUMIANO Valérie, Maire.

Etaient présents : Valérie RUMIANO, Gérald ANTOINE, Ghislaine LE POLÈS, Sébastien GUIOT, Nadia MOREL, Aymeric STERMANN, Martine ANTHOINE, Marc LE CHAT, Françoise DISQUAY, Éric MANGENOT, Christian HODY, Françoise BOUILLER, Régis LE MÉE, Christian MALEFANT, Anne-Lise NOCET, Christophe LE MEUR, Guénolé TRICOT, Muriel MICHOT, Maud LE BRETON, Charline MARTEL, Cyrille BERMONT, Nadège SANSON, Xavier COMPAIN, Nadine DERRIEN et Benoit JAHAN.

Absents excusés : Tiphaine KERBOEUF (donne procuration à Guénolé TRICOT) et Christine LANCASTER (donne procuration à Xavier COMPAIN).

Secrétaire de séance : Martine ANTHOINE

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 25 - Pouvoirs : 2 - Votants : 27

APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING (DOMAINE DE KERJEAN) POUR L'EXERCICE 2026 – INTÉGRATION DES PRÉCONISATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES (CRC) ET RÉGULARISATION DES FLUX FINANCIERS RÉCIPROQUES

Monsieur Sébastien GUIOT expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du redressement global des finances de notre Collectivité faisant suite à l'avis n° 2026-04 de la Chambre Régionale des Comptes Bretagne en date du 24 juin 2026, il nous appartient de corriger la trajectoire financière du Budget Annexe « Domaine de Kerjean » (Camping).

Les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes imposent un strict réajustement de nos enveloppes. Afin de formaliser l'équilibre et de clarifier les relations financières avec le Budget Principal, la présente décision modificative propose d'ajuster la section d'investissement du camping.

L'annulation de crédits initiaux en dépenses d'investissement nous permet de redéployer une somme de 10 000 euros vers le chapitre 16 (article 16871 - Remboursement d'avances reçues). Cette écriture comptable de régularisation permettra au Budget Annexe du Camping de rembourser intégralement au Budget Principal l'avance qui lui avait été versée au cours de l'exercice 2025.

Parallèlement, une recette de contrepartie symétrique d'un montant de 10 000 € est inscrite sur le Budget Principal (en recettes d'investissement au compte 276348), assurant ainsi la concordance des écritures inter-budgets. Il est expressément précisé que la dépense de 10 000 € concernée n'est pas inscrite au Budget Principal et qu'aucun programme de travaux correspondant n'y est prévu. En conséquence, aucune augmentation de crédits de 10 000 € n'a à être opérée au compte 2313 du Budget Principal. La diminution du compte 2313 concerne exclusivement le Budget Annexe du Domaine de Kerjean.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-5, L. 1612-19, et L. 2221-1 et suivants ;

VU l'avis n° 2026-04 rendu le 24 juin 2026 par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Bretagne concernant les budgets de la Commune de Plouha ;

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260803-73_2026-DE

CONSIDÉRANT la nécessité de redresser et de rendre sincère l'ensemble des trajectoires budgétaires de la Commune et de ses budgets annexes conformément aux demandes de la Chambre ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'annulation de crédits d'investissement non engagés initialement prévus au budget annexe du Camping (Domaine de Kerjean) afin de permettre la régularisation de l'avance de trésorerie consentie par le Budget Principal de la Commune ;

CONSIDÉRANT que la dépense de 10 000 € n'est pas inscrite au Budget Principal, qu'aucun programme de travaux correspondant n'y est prévu et qu'en conséquence aucune réduction de crédits n'a à être constatée au compte 2313 du Budget Principal ni au sein de l'opération d'équipement n° 103 « Aménagement urbain et touristique » ;

CONSIDÉRANT que cette opération garantit la sincérité des comptes croisés entre le budget principal et le budget annexe, tout en maintenant l'équilibre réel global ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n° 1 relative au Budget Annexe « Domaine de Kerjean » (Camping) pour l'exercice 2026, visant à intégrer les mesures de redressement de la Chambre Régionale des Comptes et à solder les flux réciproques avec le budget principal.

- **D'ARRÊTER l**a modification des crédits de la Section d'Investissement du Budget Annexe du Camping de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT – BUDGET ANNEXE CAMPING

Chapitre / Article	Nature des crédits	BP 2026	DM	CUMUL (BP + DM)
DÉPENSES				
Chapitre 23 / Art. 2313	Immobilisations en cours (Crédits annulés)	10 000,00 €	-10 000,00 €	0,00 €
Chapitre 16 / Art. 16871	**Remboursement d'avances reçues (Budget Principal)**	**0,00 €**	**+10 000,00 €**	**10 000,00 €**
TOTAL DÉPENSES	**Section d'Investissement du Camping**	**10 000,00 €**	**0,00 €**	**10 000,00 €**
RECETTES				
Chapitre R 001	Solde d'exécution positif reporté de l'exercice 2025	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL RECETTES	**Section d'Investissement du Camping**	**10 000,00 €**	**0,00 €**	**10 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260803-73_2026-DE

- **DE PRENDRE ACTE** que la diminution de 10 000,00 € au compte 2313 concerne exclusivement le Budget Annexe « Domaine de Kerjean » ; qu'aucune dépense de travaux correspondante n'est inscrite au Budget Principal et qu'aucun programme de travaux correspondant n'y est prévu ; qu'en conséquence aucun crédit ne doit être porté au compte 2313 du Budget Principal ni à l'opération d'équipement n° 103 « Aménagement urbain et touristique » et de prendre acte de l'inscription symétrique, sur le Budget Principal, d'une recette d'investissement de 10 000,00 € au compte 276348, matérialisant le remboursement de l'avance consentie en 2025.

- **DE CHARGER** Madame le Maire de notifier la présente délibération ainsi que les maquettes budgétaires rectifiées afférentes à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor ainsi qu'au comptable public de la Collectivité sous un délai de huit jours.

A Plouha, le 4.08.2026

Madame le Maire,

Valérie RUMIANO

La secrétaire de séance,

Martine ANTHOINE

MAIRIE DE PLOUHA (Côtes-d'Armor)

Affiché le : - 5 AOUT 2026

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260803-73_2026-DE